

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la réalise par voie chirurgicale »

les mots :

« réalise une interruption volontaire de grossesse instrumentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mots ont un sens, autant nommer la réalité telle qu'elle est.